



*Chère Madame, Cher Monsieur,*

*Nous vous présentons le nouveau format de notre newsletter qui reflète notre activité régionale en Asie du sud-est. N'hésitez pas à nous contacter sur cette actualité juridique pour plus de précisions !*

## REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

### **1. Distribution : Les entreprises à capitaux étrangers sont désormais clairement écartées de certains secteurs**

Depuis le 5 février dernier, la Circulaire 34/2013/TT-BTC remplace la Décision 10/2007/QD-BTM sur le droit de distribution des entreprises étrangères au Vietnam. Les entreprises à capitaux étrangers ont désormais clairement interdiction d'investir dans les secteurs de distribution des produits suivants : médicaments, vaccins, produits biologiques, riz et sucre, cigarettes, disques, journaux, magazines, livres spécialisés et pierres précieuses. La Circulaire 34 s'applique à toutes les demandes de délivrance ou de modification de licence de distribution déposées à compter du 5 Février 2014. Elle clarifie une zone d'ombre de la distribution, secteur qui peine à s'ouvrir malgré les engagements envers l'OMC.

### **2. Importation et Exportation : Nouvelle réglementation**

Le Décret 187/2013/ND-CP remplace le Décret 12/2006/ND-CP sur le droit d'importation et d'exportation. Il a pris effet le 20 février 2013 et apporte de nouvelles clarifications :

- Importation et Exportation libres pour les entreprises à capitaux exclusivement domestiques : elles ont le droit d'importer ou d'exporter toutes les marchandises (sauf celles qui sont conditionnelles) quelles que soient ses activités enregistrées ; mais limitée pour les entreprises à capitaux étrangers conformément aux conventions et engagements internationaux signés par le Vietnam.

- Marchandises désormais soumises à un régime spécifique: les armes temporairement exportées par le Ministère de la Défense ou de l'Intérieur; les avions, les voitures militaires et autre marchandises ayant une influence directe sur la sécurité

nationale ; les marchandises sous régime d'exportation et d'importation avec quota ; les équipements ou les machines d'occasion importés.

- Exportation temporaire de marchandises : l'exportation temporaire d'équipements ou de machines d'occasion présents dans la liste des marchandises interdites à l'import/export n'est désormais possible que dans le but de réparer ces marchandises à l'étranger.

### **3. Fiscalité : clarification dans l'application des Conventions destinées à éviter la double imposition dont le Vietnam est signataire**

Le Ministère des Finances a promulgué le 24 décembre 2013 la Circulaire 205/2013/TT-BTC (qui a pris effet le 6 février dernier) fournissant des instructions détaillées dans l'application des Conventions relative à la double imposition dont le Vietnam est signataire. Les clarifications principales sont :

- Critères déterminant le lieu de résidence fiscale: les individus présents *de facto* au Vietnam au moins 183 jours dans l'année fiscale sont considérés comme résidents fiscaux du Vietnam, à moins que ces personnes n'arrivent à prouver le fait d'être résidents fiscaux dans un autre pays.

- Les revenus issus de l'exploitation ou de la location immobilière au Vietnam sont taxés au Vietnam (suivant la règle de l'accessoire du bien immobilier soumis à la loi du pays où il se trouve).

- L'application des Conventions est rejetée pour les impôts dont le fait générateur a plus de 3 ans. C'est-à-dire que si l'on n'a pas déposé le dossier de demande d'application de la convention auprès de l'administration fiscale dans les temps, le Vietnam considérera qu'il y a forclusion, et la contribuable subira une double imposition.

## REPUBLIQUE DE SINGAPOUR

### **Résolution des litiges : Singapour renforce ses institutions**

Alors que Singapour serait désormais le 3<sup>ème</sup> centre d'arbitrage préféré au monde après Londres et Genève et que le nombre de sentences rendues par le SIAC (Singapore International Arbitration Centre) ne cesse d'augmenter, le but avoué du Ministre de la Justice est désormais de faire de Singapour la première destination non plus seulement régionale mais mondiale en terme de services juridiques et de résolution des différends.

Pour cela, il a annoncé deux mesures fortes lors de conférences de presse tenues les 29 octobre et 3 décembre 2013. La première réside dans la création à venir d'un organe singapourien chargé de la résolution des différends commerciaux internationaux, un Singapore International Mediation Centre. Le ministère avance l'argument selon lequel ce qui a fait le succès de Singapour en matière d'arbitrage fonctionnera également en matière de médiation (notons qu'il existe déjà le Singapore Mediation Centre).

Deuxième mesure forte, une nouvelle chambre de la High Court spécialisée sur les questions internationales devrait être créée. La SICC (Singapore International Commercial Court) pourra notamment être composée de juges étrangers. La chambre aura compétence pour juger les affaires où les parties ont acceptées la compétence de la Cour mais également par renvoi du Président de la High Court. M. Shanmugam affirme ainsi que si les parties, lors d'un différend international acceptent parfois d'avoir recours à l'arbitrage ou à la médiation, il peut également leur arriver de refuser ces options. Dans une telle hypothèse

de refus, il faut proposer des solutions juridiques classiques, non-alternatives.

## REPUBLIQUE D'INDONESIE

### **1. Exportation de ressources : L'Indonésie adopte des mesures protectionnistes**

Le décret du 12 janvier 2014 adopté par le Gouvernement Indonésien fait entrer en application une loi de 2009 relative aux minerais, lesquels doivent maintenant faire l'objet d'un raffinage avant exportation. C'est une mesure protectionniste dans la mesure où les minerais qui ne seraient pas traités en Indonésie ne pourraient pas être exportés s'ils ne répondent pas à un niveau de pureté minimale édicté par l'administration. Une dérogation au cas par cas est cependant encore possible. Le décret de 2014 est moins strict que la loi de 2009 dans la mesure où la bauxite, le nickel, l'étain, l'or, l'argent et le chrome ne semblent pas encore concernés par cette obligation mais le seront à partir de 2017. On se situe donc jusqu'à cette date dans une phase transitoire. Il est certain que le traitement des minerais va entraîner une augmentation des coûts et des délais à l'exportation. Se pose aussi la question de l'indemnisation des reports et des annulations des contrats déjà réalisés.

### **2. Investissements étrangers : Ouverture de nouveaux secteurs**

En proie à des déficits budgétaires et à une croissance plus faible que prévue, le Gouvernement indonésien, pour stimuler son économie, a annoncé sa volonté d'attirer les investissements directs étrangers en diminuant la liste des secteurs réservés aux nationaux. Bien que le décret n'ait pas encore été publié, il apparaît que cette baisse des restrictions est encore limitée puisqu'il n'y aurait plus que 14 secteurs fermés aux entreprises étrangères contre 20 actuellement. Cette ouverture concerne notamment le secteur de la santé et des centrales électriques mais contrairement au projet initial, l'investissement dans les ports et aéroports restera inaccessible aux investisseurs étrangers.

## MALAISIE

### **1. Protection sociale : la Malaisie envisage la création d'une assurance maladie pour les plus âgés**

Une nouvelle loi sur les soins de santé des plus âgés est actuellement en cours d'élaboration. Le Ministre de la santé, M. Subramaniam a annoncé que la loi serait présentée au Parlement d'ici la fin de l'année 2014. Elle assurera un standard minimum s'agissant des services de santé pour les personnes âgées.

### **2. Droit du travail : instauration d'un salaire minimum**

En 2009, plus d'un tiers des malaisiens vivaient sous le seuil de pauvreté. C'est pourquoi depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, tous les employeurs malaisiens doivent désormais se mettre en conformité avec cette nouvelle législation (elle était déjà applicable depuis le mois de juin 2013 pour les entreprises ayant moins de 6 employés). Cette loi votée en début d'année 2013 est l'aboutissement de longues et laborieuses négociations tripartites entre représentants des employeurs, représentants du personnel et le gouvernement, qui durent depuis septembre 2011.

Ce salaire minimum est fixé à hauteur de 900MYR (200€ / 275\$) pour les employés travaillant sur la péninsule Malaisienne et de 800MYR (175€ / 245\$) pour ceux travaillant dans l'est malaisien. A titre de comparaison, le salaire minimum au Vietnam qui a lui aussi augmenté le 1<sup>er</sup> Janvier se situe entre 93 et 65,50 euros selon la zone géographique.

**1. Fiscalité : Mesure d'allègement fiscal**

L'organe législateur thaïlandais a approuvé en décembre 2013 un décret royal réduisant le taux progressif d'imposition sur le revenu. Ce décret s'applique rétroactivement et ce, en réduisant le taux d'imposition sur le revenu à partir de janvier 2013. Les personnes ayant payé trop d'impôts peuvent en demander le remboursement auprès du Département des finances Thai avant le 31 mars 2014. Le taux d'imposition sur le revenu en Thaïlande se situe dans la moyenne des autres taux d'imposition des pays de la zone Asie du Sud-est/Pacifique. Cependant, même s'il est plafonné à 35%, ce taux progressif reste l'un des plus élevés des pays membres de l'ASEAN.

**Nouveau taux d'imposition**

<b>Revenu Net annuel (THB)</b>	<b>ANCIEN taux d'imposition %</b>	<b>NOUVEAU taux d'imposition %</b>
En-dessous de 150.000 <i>(4.620 \$ / 3.350 €)</i>	Exemption	Exemption
150.001 – 300.000 <i>(4.621 \$ - 9.250 \$ / 3.351 € - 6.700 €)</i>	10	5
300.001 – 500.000 <i>(9.251 \$ - 15.415 \$ / 6.701€ - 11.165 €)</i>	10	10
500.001 – 750.000 <i>(15.416 \$ - 23.125 \$ - 11.165 € - 16.745 €)</i>	20	15
750.001 – 1.000.000 <i>(23.126 \$ - 30.800 \$ - 16.745€ - 22.330 €)</i>	20	20
1.000.001 – 2.000.000 <i>(30.801 \$ - 61.605 \$ - 22.330€ - 44.655 €)</i>	30	25
2.000.001 – 4.000.000 <i>(61.606 \$ - 123.125 \$ / 44.655€ - 89.310 €)</i>	30	30
4.000.001 et au-dessus <i>(123.126 \$ / 89.310 €)</i>	37	35

**2. Droit du Travail : Représentation accrue des employés**

Le Comité social doit être mis en place dans les 30 jours suivant l'intégration du 50<sup>ème</sup> employé au sein de l'entreprise. Il doit être composé d'au moins 5 membres élus pour deux ans. Le comité doit se réunir au moins une fois tous les 3 mois. Il doit garantir et permettre d'améliorer le bien être des employés au sein de l'entreprise en soumettant à l'employeur des

propositions d'amélioration ou de maintien de certaines conditions de travail.

### **3. L'impact de la crise politique sur l'économie thaïlandaise**

La crise politique entre l'opposition et le gouvernement actuel de la première ministre Thaksin Shinawatra plongerait une fois de plus l'économie thaïlandaise dans la tourmente. Depuis le début de cette crise politique, le secteur du tourisme est le premier touché avec une baisse de 400 000 visites touristiques au mois de janvier, soit une réduction d'environ 600 millions de dollars en chiffre d'affaire. De nombreux touristes ont décidé de ne plus partir en Thaïlande pour des raisons de sécurité et plus de cent dix vols ayant pour destination Bangkok ont été annulés pour ce mois de janvier 2014.

Le cours du Bath, monnaie thaïlandaise, a chuté de plus de 5%. Cette baisse est une première depuis début 2010. Aujourd'hui, 45 baths ne font donc plus qu'un euro. La Bourse est également nettement orientée à la baisse. En effet, l'indice SET (Stock Exchange of Thailand) a atteint les 1224 points, soit sa cote la plus faible depuis janvier 2013. Ce climat politique instable depuis plus de trois mois rendrait donc morose les dynamiques de l'économie thaïlandaise. Selon Pichai Nariphapan, l'un des responsables politiques au pouvoir, la tourmente politique actuelle en Thaïlande effraie les investisseurs étrangers. Selon Monsieur Pichai, les investisseurs auraient déjà vendu pour deux cent milliards de baths soit 4,5 milliards d'euros d'actions.

Cependant, les investisseurs japonais, grands investisseurs de la zone, ne craignent pas cette crise politique et soulignent que l'économie thaïlandaise a toujours su se relever des crises qu'elle a surmontées. De plus, la Banque Centrale de Thaïlande a fait le choix de ne pas changer son taux directeur. Il avoisine aujourd'hui les 2,25%. Sans omettre une possible baisse des taux dans un futur proche, le porte-parole de la Banque centrale a précisé que « *la situation politique présente un risque pour la croissance, mais des fondamentaux économiques sains devraient aider l'économie à résister à ces risques à court terme* ».

## REPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR

### **1. Finance : L'ouverture progressive du secteur bancaire birman**

Courant 2014, certains domaines du secteur bancaire birman ouvriront leurs portes aux banques étrangères. Depuis quelques années, le Myanmar a mis en place de nombreuses réformes politiques et économiques dans l'objectif d'ouvrir les frontières du secteur bancaire national. Plus de 34 banques étrangères ont déjà installé un bureau de représentation sur le territoire birman ; cependant, aucune d'entre elles n'y a de succursale ou de filiale.

L'objectif des réformes était de permettre à ces banques étrangères de mettre en place des joint-ventures avec des banques locales puis de leur offrir l'opportunité d'ouvrir leur propre succursale. Selon un dirigeant de la Banque Centrale birmane, ce processus d'internationalisation va être accéléré. Dès 2014 les banques étrangères pourront effectuer certaines opérations, prochainement définies.

Cette ouverture du secteur bancaire devrait permettre d'attirer plus d'investisseurs étrangers sur le territoire birman en leur permettant d'être accompagnés par leurs banquiers habituels.

### **2. Résidents étrangers : Le gouvernement met en place un système de résidence permanente**

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 1<sup>er</sup> avril 2015, le Myanmar mettra en place un système de résidence permanente pour les ressortissants étrangers qui devrait faciliter la mise en place de projets d'investissements étrangers directs. Ce permis de résidence permanente sera délivré pour une durée de 5 ans. Le gouvernement prévoit également de mettre en place un

accord d'exemption de visa avec 16 pays dont les 9 pays membres de l'ASEAN.

### **3. Vers une égalité entre investisseurs étrangers et birmans**

Le département des investissements étrangers est actuellement en train d'étudier la possibilité de fusionner les deux lois régissant le droit des investissements en Birmanie. En effet, il existe actuellement une loi sur l'investissement pour les citoyens birmans et une pour les étrangers. Une telle distinction est perçue comme une discrimination envers les investisseurs étrangers et serait un frein aux potentiels investissements sur le sol birman. Dans l'objectif de garantir une égalité de traitement, les forces et faiblesses de chaque loi seront étudiées pour n'en garder que le meilleur au sein d'une unique loi au cours de 2014.

## REPUBLIQUE POPULAIRE LAO

### **Fiscalité : Le Laos durcit son système de déclaration fiscale pour les entreprises**

Suite aux avis rendus par le Ministère des Finances en fin d'année dernière, les entreprises implantées au Laos devront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 adresser à l'administration leurs déclarations fiscales chaque trimestre (avril, juillet, octobre et mars de l'année suivante).

Ces documents seront ensuite comparés aux déclarations annuelles, limitant ainsi la possibilité de sous évaluation par les entreprises de leurs bénéfices et donc des impositions correspondantes.

Cette liasse fiscale trimestrielle doit comprendre notamment le compte de résultat, le bilan ainsi que les procès-verbaux des Assemblées d'actionnaires relatives au paiement de dividendes. Tous ces documents doivent être certifiés par le Directeur Général de l'entreprise. En cas de retard, les sanctions peuvent aller jusqu'au paiement d'une amende d'une valeur équivalente à 450 euros tandis que dans l'hypothèse d'une absence de déclaration, une amende de 10% du chiffre d'affaire annuel peut être prononcée et des poursuites judiciaires sont encourues.

## SUJET TRANSVERSAL

### **Monnaie : Divergence des Etats asiatiques sur la question des Bitcoins**

Les Etats asiatiques ne parviennent pas à trouver une position commune sur l'attitude à adopter face au développement des Bitcoins. Une ligne de fracture se dessine entre les Etats et les banques centrales assimilant et taxant le Bitcoin comme un produit et ceux qui, au contraire, se refusent à leur reconnaître un statut officiel et appellent à la plus grande méfiance à son sujet.

**Singapour** semble de son côté avoir trouvé une solution pragmatique. Puisqu'ils ne remplissent pas les conditions pour être considérés comme une monnaie, l'IRAS (autorité fiscale Singapourienne) annonce qu'elle traitera désormais les Bitcoins comme un simple produit. Ainsi les bénéfices provenant de la vente ou de l'échange de Bitcoins seront assujettis à l'impôt sur le revenu. Ce, comme le chiffre d'affaires d'une activité commerciale ordinaire.

Pour les entreprises et les individus qui achètent des Bitcoins comme un investissement à long terme, le traitement sera alors différent, puisqu'il s'agira d'une plus-value mobilière qui n'est pas taxée par l'Etat de Singapour. Paradoxalement, on peut voir cela comme une bonne nouvelle pour la monnaie virtuelle. C'est en effet en empruntant le chemin de la légalité qu'elle pourra

s'imposer comme une véritable devise (ou plutôt comme un véritable produit). Compte-tenu de l'extrême volatilité du cours du Bitcoin (suite notamment à la disparition de la plateforme d'échanges « MtGox » ce mardi 25 février), c'est aussi une manière pour l'Etat Singapourien de rappeler à ses investisseurs que le Bitcoin ne bénéficie pas des garanties de stabilité que propose une monnaie émise et contrôlée par une banque centrale.

Le raisonnement singapourien, bien que différent de celui emprunté par le **ministre allemand des Finances** - qui lui reconnaît le statut de «monnaie privée» afin d'augmenter les recettes fiscales du pays - mérite tout de même notre attention en ce qu'il propose une troisième voie, moins manichéenne que celle d'autres pays asiatiques, mais emprunte d'un certain pragmatisme.

En effet, bien qu'il n'existe pas de lois en **Indonésie** prohibant l'utilisation des Bitcoins, le Vice-gouverneur de la Banque centrale, Ronald Waas, a mis en garde les particuliers et les entreprises y ayant recours, rappelant les risques que présente une monnaie non réglementée et notamment en matière de sécurité des transactions. En effet, la loi de 2011 relative aux systèmes de paiement impose l'utilisation de la monnaie nationale, le Rupiah pour tous les échanges. Waas a par ailleurs rappelé la réglementation selon laquelle les technologies nécessaires au paiement par voie électronique devaient faire l'objet d'une certification officielle. Pas une interdiction formelle donc mais une simple mise en garde.

C'est la même position que celle adoptée par la **Thaïlande**, la **Malaisie** ou encore par la Banque d'Etat du **Vietnam** qui, le 27 février, a déclaré que le Bitcoin et les monnaies virtuelles ne sont ni une monnaie ni un moyen légal de paiement. En conséquence, la Banque d'Etat vietnamienne a ainsi elle aussi conseillé aux organisations et aux particuliers de ne pas y recourir pour effectuer des transactions ou à des fins d'investissement ou de transaction.

---

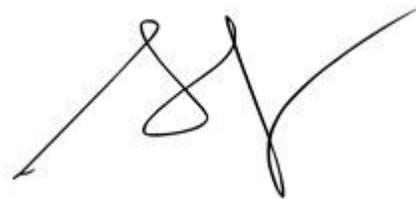
**Caroline CHAZARD**

Partner, Co-Founder



**Albert FRANCESKINJ**

Partner, Co-Founder



*The information contained in this newsletter is of a purely general nature, and does not constitute a legal advice per se. You must not rely on the information in this newsletter as an alternative to legal advice from an appropriately qualified professional. For any further advice or if you have any specific questions about any matter in relation with this newsletter's subject, please contact us: **E:** [contact@asiattorneys.com](mailto:contact@asiattorneys.com)*

*If you would like to stop receiving this email, please [click here to unsubscribe](#)*



*Chère Madame, Cher Monsieur,*

*Nous vous présentons le nouveau format de notre newsletter qui reflète notre activité régionale en Asie du sud-est. N'hésitez pas à nous contacter sur cette actualité juridique pour plus de précisions !*

## REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

### **1. Vietnam - Droit du travail : Durcissement de l'accès au marché du travail pour les étrangers**

La législation relative à l'emploi des étrangers au Vietnam a fait l'objet d'un décret de 2013 et d'une récente circulaire de 2014. Supprimant la publication de l'annonce dans deux journaux, ces textes obligent maintenant l'employeur à établir un rapport annuel sur l'embauche des salariés étrangers dans la société et à obtenir l'approbation du Comité populaire de la province au moins 30 jours avant leur prise de fonction. Ces demandes d'approbations doivent être présentées avec d'autres documents au Département du Travail pour obtenir la délivrance du permis de travail. Le nouveau processus est encore plus contraignant que celui qui existait.

Par ailleurs, si les circonstances dans lesquelles les étrangers sont exemptés de permis de travail sont précisées par rapport à la réglementation antérieure, l'exemption n'est désormais plus de droit ; i.e. il ne suffit plus de rentrer dans les cas d'exemption décrits par la loi pour pouvoir directement demander une carte de résidence : il faut solliciter, auprès du Département du Travail, une demande de confirmation de dispense de permis de travail, accompagnée des pièces

justificatives prouvant l'exemption. Ce dossier s'apparente à un dossier de demande de permis de travail allégé.

Les nouvelles réglementations imposent par ailleurs à l'employeur deux obligations de déclarations : rendre compte deux fois par an de l'état de l'emploi des étrangers et mentionner l'existence de travailleurs étrangers envoyés travailler ailleurs qu'au siège social.

Ces informations ont officiellement pour objet d'aider le Gouvernement à gérer et contrôler les étrangers travaillant au Vietnam mais en pratique, elles ont aussi pour conséquence de rendre plus difficile l'accès au marché du travail pour les étrangers et de compliquer la gestion des entreprises à investissement étranger au Vietnam.

Dans une situation économique mondialement tendue, le Vietnam suit le mouvement général de durcissement de l'accès au marché de l'emploi afin de protéger ses nationaux ; l'on peut cependant regretter que le régime soit identique pour les ouvriers et les cols blancs.

## **2. Droit bancaire : modification de la législation relative aux prises de participation étrangères dans le secteur bancaire**

Un décret de 2014 relatif aux prises de participation par les investisseurs étrangers d'actions d'établissements de crédit vietnamiens pose le principe que leur participation dans la société ne doit pas dépasser 5% du capital social pour un investisseur individuel, 15% pour une organisation étrangère, 20% pour un bailleur de fonds et 30% pour l'ensemble des investisseurs. Ces plafonds dépendent par ailleurs d'éléments tels que le prestige de la société, sa capacité financière, l'influence sur la sécurité et la stabilité du système de crédit, le respect des lois etc.

En outre, les incitations à l'investissement étranger sont également stipulées dans une circulaire de 2014 sur l'orientation, l'ouverture et l'utilisation des comptes de capital pour la mise en œuvre des activités d'investissements indirects étrangers au Vietnam. En effet, l'investisseur ne peut ouvrir qu'un seul « compte de capital indirect » dans une banque autorisée pour mener les activités d'investissements indirects au Vietnam. La monnaie utilisée doit être le Vietnam dong (VND). Ces formes d'investissements étrangers indirects au Vietnam comprennent l'apport de capital, l'achat d'actions ou d'obligations.

# REPUBLIQUE DE SINGAPOUR

## **1. Accès au droit - bientôt une obligation pour les avocats de déclarer leur activités *pro bono*?**

Le Ministère de la Justice vient de publier les dernières recommandations du comité d'études des travaux d'intérêt général dans le domaine du droit (CLSI Committee). Ce rapport propose que chaque avocat Singapourien soit

désormais obligé de rendre public le nombre d'heure qu'il consacre aux activités *pro bono*. Le but avoué de cette suggestion étant bien évidemment d'inciter les cabinets à multiplier leurs activités *pro bono* afin que, dans un contexte de crise économique, le plus grand nombre puisse bénéficier d'une assistance juridique.

## REPUBLIQUE D'INDONESIE

### **1. Protectionnisme : augmentation des taxes à l'importation sur certains produits**

En proie à une balance commerciale déficitaire (8.4 milliards de dollars au dernier trimestre 2013), l'Indonésie a récemment augmenté ses taxes à l'importation. En principe, il existe deux régimes de taxation des produits importés en Indonésie, selon que l'importateur dispose ou non d'une licence d'identification auprès du ministère du Commerce. Si tel est le cas, l'importateur bénéficie d'un taux préférentiel de 2.5%. Or, depuis le 1er janvier 2014, certains produits de consommation tels que le textile, la bijouterie, la décoration, la téléphonie ou encore l'automobile sont imposés au taux commun de 7.5% et ce même si l'importateur dispose d'une licence.

Phénomène inverse, le ministère de l'Industrie a annoncé en septembre dernier la suppression de la taxation sur l'importation du soja, laquelle se situait déjà à un taux dérogatoire de 5%.

En janvier dernier, l'Indonésie avait par ailleurs adopté des mesures protectionnistes en matière d'exportation des minerais (Cf. Newsletter FIDAL Asiattorneys de février 2014).

## ROYAUME DE THAILANDE

### **1. Evolution de la crise : Une croissance économique toujours en baisse et une baisse des investissements**

La crise politique que traverse la Thaïlande continue d'avoir de nombreuses répercussions négatives sur la croissance et l'investissement. La seconde puissance économique de l'Asie du Sud-est pourrait ainsi enregistrer une croissance inférieure à 3% en 2014.

Selon le Professeur Sethapramote (Université de Warwick), la diminution des investissements domestiques et étrangers ainsi que la baisse radicale de la consommation sont dues à une perte de confiance dans la stabilité économique et politique du pays.

Ainsi, sur les deux premiers mois de 2014, les projets d'investissements étrangers ont baissé de 43% par rapport à 2013. Même les investisseurs japonais qui pensaient en ce début d'année que la crise serait vite enrayée se sont

rétractés en réduisant leurs projets d'investissement de 63% en comparaison avec l'année dernière.

Ath Pisalvanich, Directeur du centre d'étude du commerce international précise que plus de 480 PME thaïlandaises et étrangères ont prévu d'investir dans d'autres pays d'Asie du Sud-est en 2014, ou même de se relocaliser définitivement. Cette crise qui s'inscrit dans la durée entraîne donc une fuite des investissements directs vers les pays voisins comme le Myanmar, le Laos ou encore l'Indonésie.

## REPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR

### **1. Le Myanmar lance un appel aux experts internationaux du secteur de l'énergie**

Lors du dernier sommet régional pour la coopération sectorielle (BIMSTEC), le directeur général du Ministère de l'Energie, Monsieur Pe Zin Tun, a déclaré que "Le Myanmar a besoin d'apprendre des experts internationaux en matière de sécurité et de stabilité de l'énergie ainsi qu'en recherche et développement. Une assistance technique est nécessaire à la bonne utilisation de nos ressources nationales en énergie". Le Ministère assure aux entreprises étrangères disposées à intervenir en tant qu'experts qu'elles bénéficieront d'avantages en contrepartie - sans pour autant préciser lesquelles.

### **2. Naissance du droit de la consommation**

La première loi du Myanmar garantissant la protection des consommateurs a été votée en avril dernier.

Il est désormais interdit à tout entrepreneur engagé dans la production, la distribution, le stockage, le transport, la vente, l'importation de produits de première nécessité d'offrir aux consommateurs des marchandises trompeuses ou ne correspondant pas aux normes établies. En cas de publicité trompeuse sur des produits de grande consommation, les agences de publicité pourront également être tenues responsables.

La loi met en place un comité de protection des consommateurs, présidé par le Ministre du Commerce, qui sera chargé de la création d'équipes locales de règlement des différends. Ces équipes locales recevront les plaintes des consommateurs victimes de marchandises trompeuses ou ne respectant pas les normes. Des sanctions pécuniaires de 500 US\$ à 5 000 US\$ pourront être infligées aux entrepreneurs fraudeurs.

### **3. Fiscalité : le Parlement vote de nouveaux allègements fiscaux pour 2014-2015**

Le Parlement a récemment voté une nouvelle loi fiscale qui met en place plusieurs allègements fiscaux. L'objectif de cette baisse des taux d'imposition est de réduire l'évasion fiscale endémique que subit actuellement le Myanmar. Cette loi met en place 5 modifications fiscales majeures :

- 1) L'impôt sur les produits finis de luxe en bois est diminué de moitié, il s'élève désormais à 25%.
- 2) L'impôt sur les pierres précieuses polies est diminué de moitié, il s'élève désormais à 15%.
- 3) L'impôt sur l'achat de biens devient un impôt progressif allant de 5% à 30%.
- 4) La plus haute tranche d'imposition sur le revenu est de 20% pour un revenu annuel de plus de 20 833 US\$, la plus basse tranche est de 1% pour un revenu annuel inférieur ou égal à 520 US\$.
- 5) La législation fiscale sera dorénavant modifiée tous les ans en accord avec le budget.

## REPUBLIQUE DES PHILIPPINES

### **1. Bioéthique et droits des femmes**

Mardi 8 avril 2014, la Cour suprême des Philippines a jugé constitutionnelle la « loi sur la santé reproductive ». Cette décision entraîne l'obligation pour le gouvernement de fournir une contraception gratuite aux millions de femmes les plus pauvres du pays. Cet arrêt attendu fait suite à de nombreuses manifestations et revendications.

Certaines dispositions ont cependant été jugées inconstitutionnelles par la Cour suprême, dont l'article 23 qui aurait interdit aux professionnels de la santé de refuser de fournir des services de contraception ou de refuser d'orienter les patients vers d'autres professionnels susceptibles de leur fournir de tels services. Cet article aurait aussi autorisé les femmes mariées à avorter sans l'autorisation de leur conjoint.

La Cour suprême a également déclaré inconstitutionnel l'article 7, qui aurait imposé aux établissements médicaux privés, y compris ceux qui appartiennent à des groupes religieux, de proposer des méthodes de planification familiale (consultations médicales, contraceptifs, etc.). Cet article aurait aussi permis aux mineures qui sont déjà mères ou qui ont subi une fausse-couche de bénéficier de méthodes de planification familiale modernes sans avoir besoin de l'autorisation de leurs parents.

Malgré ces limitations, cette loi va permettre d'introduire l'éducation sexuelle dans toutes les écoles du pays, dans l'un des États d'Asie dont le taux de natalité est le plus fort (aux alentours de 25 pour 1 000).

## ARTICLES TRANSVERSES

### **1. La RSE un véritable outil pour s'implanter en Asie du Sud-est**

« Responsabilité Sociétale des Entreprises », bien que le terme ne soit pas employé tel quel en Asie du Sud-est, son contenu est bel et bien présent. A titre d'exemple lorsqu'une société est créée au Vietnam, les autorités demandent aux investisseurs des garanties sur le « business plan », le « production process », le « waste management plan » et la création d'emploi. Des critères similaires se retrouvent d'ailleurs dans les appels d'offres étatiques.

Créer de l'emploi, respecter les conventions sociales, protéger l'environnement, voilà des arguments qui sont de nature à faciliter l'implantation sur le marché (aussi bien en termes juridiques vis-à-vis du gouvernement qu'en termes économiques vis-à-vis de la société civile).

Plus encore, dans des pays qui viennent de s'ouvrir à l'investissement tels que le Myanmar ou le Laos, une politique RSE est indispensable afin d'accompagner l'arrivée de la société dans une économie qui n'a pas pour habitude d'accueillir de l'IDE.

Les groupes et entreprises désireuses de s'implanter ou se développer dans la zone, ayant déjà mis en place une politique RSE, auront avantage à la mettre en avant. Pour les autres, il n'est pas trop tard, et cette implantation à l'étranger devrait être le prétexte de structurer vos actions RSE existantes non formalisées, ou établir un audit RSE interne.

*(pour plus d'information voyez [notre article sur la question](#) ainsi que [celui du blog Fidal](#)).*

## **2. L'Asie du Sud-est bien décidée à rattraper son retard en matière de protection des droits de propriété intellectuelle**

### *2.1. Singapour : vers un blocage « à la source » des sites de téléchargement illégal*

Le 7 avril dernier le Ministre de la Justice a proposé une série d'amendements au « Copyright Act ». Suivant l'exemple anglais, norvégien et belge, il s'agirait de simplifier les démarches visant à forcer les fournisseurs d'accès à internet de bloquer les sites violant le droit d'auteur tel « ThePirateBay ». Le ministère a précisé que les moteurs de recherche (Google ou Yahoo!) et les sites webs proposant du contenu généré par les utilisateurs (Youtube, Instagram) ne seront pas affectés par la réforme.

Si cette réforme est adoptée, les titulaires de droits d'auteurs qui s'estiment lésés pourront demander directement à la High Court une injonction afin d'empêcher l'accès aux sites pirates, sans qu'il soit nécessaire de prouver préalablement la responsabilité du fournisseur d'accès à internet pour violation du droit d'auteur.

Le projet de loi devrait être présenté d'ici la fin de l'année civile.

### *2.2. L'Indonésie révisé sa loi sur le droit des marques*

La perspective de l'établissement d'une Communauté économique liant les pays de l'ASEAN à l'horizon 2015 nécessite l'existence de règles contraignantes en matière de propriété intellectuelle. Plutôt que d'instaurer un nouveau traité, les pays de l'ASEAN ont préféré ratifier certaines normes internationales existantes et notamment le protocole de Madrid en date de 1989 relatif à l'enregistrement et au renouvellement des marques. Pour l'Indonésie, il résulte de l'adhésion à ce protocole la révision de ses propres règles de droit internes, en date de 2001.

Sur le fond, la nouvelle loi indonésienne devrait élargir la conception de marque aux odeurs, sons et hologrammes mais aussi faciliter les demandes d'injonction des propriétaires à l'égard des contrefacteurs et enfin, accroître les sanctions pécuniaires en cas de violation. On peut encore souligner l'instauration d'un volet pénal dans l'hypothèse où la marchandise contrefaite présenterait un risque pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

Sur le plan procédural, le délai d'enregistrement de la marque devrait être raccourci, passant de 14 à 11 mois et de 6 mois en cas de renouvellement. On peut encore mentionner l'existence d'un délai de 3 mois pour faire opposition.

Enfin, le protocole de Madrid suppose la possibilité du dépôt électronique de la marque permettant ainsi un enregistrement depuis l'étranger. L'adoption de ce dernier point passe par une révision totale de la loi indonésienne et a donc été repoussé à plus tard.

### 2.3. La lutte contre la contrefaçon au Cambodge

L'adhésion du Cambodge à l'Organisation mondiale du Commerce en 2004 n'a pas eu les conséquences escomptées en matière de protection de la propriété intellectuelle.

En effet, si plusieurs lois ont été adoptées au début des années 2000 (en 2002 et 2003 notamment), elles restent peu contraignantes ou inappliquées. Or, la contrefaçon constitue une menace sérieuse pour l'économie du Cambodge en ce qu'elle décourage les investissements étrangers, favorise la criminalité et peut même menacer la santé et la sécurité des consommateurs.

Conscient de ce fléau, le Gouvernement cambodgien a promis, il y a quelques semaines, des mesures pour endiguer la contrefaçon. Ainsi, pour la seule année 2013, 170.000 CDs ont été détruits par les autorités.

Cependant, en proie à d'importantes manifestations portant sur la revalorisation des salaires dans le secteur du textile depuis la mi-avril, la protection des auteurs et des marques au Cambodge risque une nouvelle fois de passer au second plan.

---

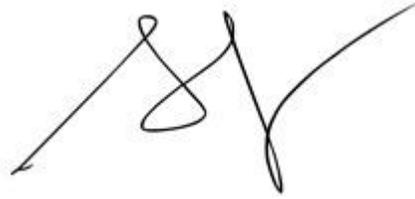
Caroline CHAZARD

Partner, Co-Founder



Albert FRANCESKINJ

Partner, Co-Founder



*The information contained in this newsletter is of a purely general nature, and does not constitute a legal advice per se. You must not rely on the information in this newsletter as an alternative to legal advice from an appropriately qualified professional. For any further advice or if you have any specific questions about any matter in relation with this newsletter's subject, please contact us: **E:** [contact@asiattorneys.com](mailto:contact@asiattorneys.com)*



*Chère Madame, Cher Monsieur,*

*Nous vous présentons notre Newsletter qui reflète notre activité régionale en Asie du sud-est. N'hésitez pas à nous contacter sur cette actualité juridique pour plus de précisions !*

## **REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM**

### **Conflit sino-vietnamien : annonce d'un règlement juridique**

Le Premier Ministre Vietnamien, M. Nguyen Tan Dung, a annoncé que son gouvernement envisageait diverses options de défense contre la Chine suite au déploiement d'une plateforme pétrolière de la Chine dans les eaux disputées de la mer « de Chine méridionale » pour les chinois ou de la mer « de l'Est » pour les vietnamiens.

Cette déclaration est la première qui laisse supposer une action juridique du Vietnam contre son voisin chinois. Dans cette bataille diplomatique, le Vietnam ne serait pas seul ; en effet au mois de mars 2014, les Philippines ont déposé une plainte auprès du Tribunal de La Haye contre la Chine sur une affaire concernant elle aussi le litige des eaux territoriales en mer « de Chine » - mer « de l'Est ». Pékin a laissé entendre à ce sujet que ce dépôt dégraderait sévèrement les relations bilatérales des deux pays.

## **MALAISIE**

### **Ouverture du marché du droit aux cabinets d'avocats étrangers**

Depuis le 3 juin 2014, les cabinets d'avocats internationaux ont le droit d'ouvrir des bureaux en Malaisie. Ceci est le résultat de la modification du *Legal Profession Act* votée par le Parlement l'an dernier.

Cette ouverture est considérée comme l'un des débuts de la libéralisation du marché du droit, en effet cette libéralisation devrait continuer graduellement lors des prochaines années. En l'état actuel, seul 5 cabinets d'avocats 100 % étrangers pourront acquérir une licence. Des joint-ventures juridiques sont désormais également autorisées.

Cependant il existe des limitations à ces autorisations. Dans le premier cas, les professionnels Malaisiens devront être responsables de 30% des revenus du cabinet et dans le second cas la joint-venture doit être détenue à 60% par la partie Malaisienne.

Ces licences vaudront pour une période de trois ans renouvelable.

Dans le même temps, les cabinets Malaisiens sont désormais autorisés à employer des juristes étrangers, à condition que ceux-ci ne représentent pas plus de 30 % des salariés.

Enfin pour tous les cabinets ne voulant pas ou ne pouvant pas ouvrir de bureaux sur place, demeure le système dit du "*fly-in fly-out*", qui autorise tout cabinet à conseiller des clients Malaisiens pendant une durée de 60 jours maximum.

## REPUBLIQUE D'INDONESIE

### **Premières conséquences de la loi de 2009 sur les mines**

Il y a plusieurs mois (cf. Newsletter janvier/février 2014), nous vous annonçons l'adoption d'un décret du Gouvernement Indonésien faisant entrer en application une loi de 2009 relative à certains minerais, lesquels doivent maintenant faire l'objet d'un raffinage avant exportation. De cette loi il résulte l'impérative construction par les sociétés minières d'usines de raffinage.

Or, plusieurs sociétés importantes du secteur ont annoncé le report de ces constructions pour des raisons financières et dans le même temps, ont déposé un recours auprès de la Cour constitutionnelle pour obtenir une révision de la loi de 2009. Leur objectif est d'obtenir un délai pendant lequel elles pourront continuer à exporter des minerais non raffinés afin de dégager des fonds permettant le financement de ces usines de raffinage. Les nombreux recours déposés devant la Cour constitutionnelle à l'occasion des élections de 2014 devraient retarder le prononcé d'une décision à ce sujet et ainsi accroître les difficultés des sociétés du secteur minier. Affaire à suivre.

## ROYAUME DE THAILANDE

### **Amélioration sous-entendue de la confiance internationale dans l'investissement Thaïlandais selon le CNPO**

Le 6 juin 2014, le Conseil National pour la Paix et l'Ordre (CNPO) a annoncé la nomination d'un nouveau Conseil Pour l'Investissement (CPI) afin de « faire progresser la promotion des investissements en douceur et efficacement ».

Composé de 13 membres et de 5 conseillers, le CPI est présidé par le chef du CNPO, le Général Prayut Chan-O-Cha. Par ailleurs, bien que les projets d'investissements en cours sont évalués à 700 billion de baht (environ 15.8 Milliards €), seuls certains vont être approuvés en une fois, de manière rapide, afin de stimuler le marché.

Le Général Prayut Chan-O-Cha a indiqué pour les autres projets que « le processus d'approbation devra être plus approfondi » et entrainera parfois des discussions voire une approbation du Ministère. Toutefois, l'accent sera mis sur les projets concernant les sources alternatives d'énergie ainsi que ceux qui créeront des possibilités d'emploi et renforceront le pays.

Les autres investissements étrangers, notamment ceux à forte valeur et impliquant des contrats à longs termes, seront également examinés. A ce titre, le Secrétaire Général du CPI, Mr. Udom Wongviwatchal, rappelle que « tous les accords doivent être légaux, honorables et

acceptables pour le peuple thaïlandais. »

Le CNPO tente d'améliorer le niveau de confiance dont dispose la Thaïlande sur la scène internationale en prévoyant également d'autres mesures. Pour cela, le couvre feu de 22h à 5h a été supprimé depuis le 13 juin mais seulement dans les 10 principales régions touristiques. De plus, le CPI indique « vouloir organiser des meetings et des séminaires avec des chambres de commerce sur l'investissement » afin d'améliorer la compréhension de la situation. Cependant, le CNPO reste silencieux, concernant la révision des lois relatives à l'investissement, sur les améliorations concrètes qui favoriseront les investissements étrangers.

L'information relayée par le Département des relations publiques du Gouvernement Thaïlandais laisse finalement penser que « la douceur » et « l'efficacité » permettront au CPI de « faire progresser la promotion de l'investissement. »

## REPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR

### Ouverture des activités bancaires pour les banques étrangères

Dès le 6 juillet 2014, le Gouvernement va accorder aux banques étrangères des licences d'exploitation limitées afin d'attirer les investissements étrangers au sein d'une économie émergente.

Le secteur bancaire du Myanmar est devenu une préoccupation nationale. En effet, paralysé par des décennies de gestion sous les régimes militaires, il a alors été coupé de l'économie mondiale en raison des sanctions occidentales - notamment l'Union Européenne et l'Australie.

Selon un document officiel envoyé à une trentaine de banques étrangères qui disposent de bureaux de représentation au Myanmar, au moins une dizaine de ces banques seront autorisées à octroyer des prêts à des entreprises étrangères.

En cas de prêts aux entreprises locales, les banques étrangères devront alors coopérer avec les institutions locales. L'objectif de cette démarche est de « contribuer au développement du secteur bancaire national notamment en participant au marché interbancaire, grâce à des prêts aux banques nationales afin de soutenir leurs activités de financement ».

Sur une recommandation de la Banque mondiale, les banques étrangères autorisées devront verser un capital minimum de 75 millions de dollars.

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU LAOS

### Restriction de l'utilisation de devises étrangères sur le territoire national

La Banque Centrale de la République Démocratique Populaire du Laos a annoncé l'instauration de règles visant à limiter le recours aux devises étrangères sur son territoire. En effet, le Dollar US et le Thai Baht (monnaie du Thaïlande) sont massivement utilisés par les investisseurs, touristes et plus généralement pour les transactions commerciales d'une certaine importance.

Une telle marginalisation de la monnaie nationale, le Lao Kip, a pour conséquence d'entraîner l'instabilité de cette dernière (inflation des prix, problème de convertibilité) mais aussi de favoriser un dérèglement de l'économie laotienne.

En plus des mesures prises par la Banque Centrale, l'Assemblée nationale s'apprête à adopter un texte instaurant deux mesures phares. La première est relative à l'obligation pour les sociétés étrangères de payer leurs employés en Lao Kip et non plus en Dollars comme c'est souvent le cas.

La seconde est la possibilité, pour les résidents étrangers, de payer leurs impôts et amendes en dollars, ce qui leur permet d'éviter la

conversion en Lao Kip à ces seules fins. Pour le Gouvernement Laotien, le but de cette seconde mesure est d'engranger la totalité des devises étrangères pour assurer au Lao Kip le monopole du marché intérieur.

La bonne volonté du législateur risque d'être insuffisante. Les habitudes ont la vie dure et sans mécanismes contraignants ou campagnes de sensibilisation, le Dollar US ou Thai Baht seront encore largement utilisés. Cependant, le Vietnam a connu la même évolution récemment et l'utilisation du Vietnam Dong s'est normalisée.

## ROYAUME DU CAMBODGE

### **Enfin une loi sur le commerce électronique**

Après un examen de plusieurs mois par plusieurs organismes gouvernementaux, une loi sur le commerce électronique au Cambodge sera finalement présentée au Conseil des ministres en août 2014. En effet, une loi – dont la rédaction a largement été financée par la Banque mondiale - comprenant 12 chapitres pour un total de 81 articles devrait être prochainement adoptée.

L'objectif est double : permettre l'accès des étrangers aux produits locaux cambodgiens en réduisant les intermédiaires et donc les coûts mais aussi et surtout sécuriser les échanges en offrant un cadre juridique aux activités commerciales en ligne. C'est d'autant plus le cas que le ministère du Commerce a récemment annoncé une loi sur la protection des consommateurs.

De toute évidence, ce texte permet enfin de combler un retard puisque depuis 2008, tous les pays de l'ASEAN ont adopté une loi sur le commerce électronique à l'exception du Laos, des Philippines et du Cambodge.

---

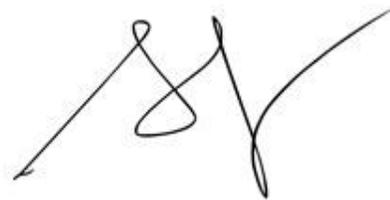
**Caroline CHAZARD**

Partner, Co-Founder



**Albert FRANCESKINJ**

Partner, Co-Founder



*The information contained in this newsletter is of a purely general nature, and does not constitute a legal advice per se. You must not rely on the information in this newsletter as an alternative to legal advice from an appropriately qualified professional. For any further advice or if you have any specific questions about any matter in relation with this newsletter's subject, please contact us: **E:** [contact@asiattorneys.com](mailto:contact@asiattorneys.com)*

*If you would like to stop receiving this email, please [click here to unsubscribe](#)*



*Chère Madame, Cher Monsieur,*

*Nous avons le plaisir de vous présenter notre newsletter, reflet de notre activité en Asie du Sud-est.*

*N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus de précisions!*

## REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

### **1. Mise au point sur le recrutement d'employés vietnamiens par des employeurs étrangers au Vietnam**

Le 28 juillet 2014, le Gouvernement a publié le Décret n° 75/2014/ND-CP en application des dispositions du Code du travail sur le recrutement et la gestion de la main-d'œuvre vietnamienne par les entités et les employeurs individuels étrangers au Vietnam (le Décret 75/2014) qui remplace le Décret n° 85/1998/ND-CP sur le recrutement, l'emploi et la gestion de la main-d'œuvre vietnamienne par les entités et les employeurs individuels étrangers au Vietnam (le Décret n° 85/1998).

Selon ce nouveau décret, les entreprises étrangères prévues par le Décret n° 46/1999/ND-CP (modifiant le Décret n° 85/1998) ne sont plus concernées par les « organes agréés » prévues par le Décret 75/2014. Cela signifie que les entreprises à capitaux étrangers peuvent désormais officiellement recruter directement leurs employés. Toutefois, les bureaux de représentation et les organisations non gouvernementales (ONG) étrangères installés au Vietnam demeurent dans l'obligation de passer par des « organes agréés » pour recruter leur main d'œuvre locale.

Les agences autorisées pour recruter et gérer le personnel vietnamien sont celles qui ont été désignées comme telles par le ministère des Affaires Etrangères ou par les Centres de services de recrutement ayant reçu l'agrément du ministère du Travail ou du président du Comité populaire provincial, et non plus uniquement l'agence de gestion de la main d'œuvre du ministère des Affaires Etrangères comme auparavant.

De plus, la procédure de sélection et de recrutement par ces agences est simplifiée et accélérée. Si, dans les 15 jours de la demande faite par l'employeur étranger l'agence de recrutement n'a pas présenté de candidats, l'employeur pourra recruter directement le personnel non pourvu.

Le nouveau Décret 75/2014 entrera en vigueur le 15 septembre 2014.

## **2. Elargissement des possibilités bancaires en faveur des investissements directs à l'étranger au Vietnam**

Le 11 août 2014, la Banque d'Etat du Vietnam a annoncé que les investisseurs étrangers seraient désormais autorisés à ouvrir des comptes en Vietnam Dong (VND) dans le cadre de leurs activités d'investissements directs à l'étranger (IDE) et de joint-ventures au Vietnam, et ce, dès le 25 septembre 2014.

Cette décision intervient à la suite de la publication par le gouvernement vietnamien du Décret 70/2014 concernant la gestion et l'utilisation des devises étrangères lors d'opérations d'investissement au Vietnam et qui marque un nouveau progrès dans la facilitation des opérations d'IDE au Vietnam.

Jusqu'à maintenant, les fonds d'investissements directs à l'étranger étaient obligatoirement déposés dans des comptes en devises étrangères (USD principalement). Désormais, le choix est laissé à la libre appréciation de l'investisseur.

Avec ces mesures contenues dans la Circulaire 19/2014 de la Banque d'Etat du Vietnam, les frais de change seront considérablement diminués pour les investisseurs désireux de lancer des projets au Vietnam. Par ailleurs, ils pourront désormais mieux maîtriser des risques de change lors de leurs opérations d'investissements directs à l'étranger.

Cette annonce confirme la volonté du Vietnam de renforcer la confiance dans sa devise.

## **REPUBLIQUE DE SINGAPOUR**

### **Les modifications du Copyright Act visant à stopper le piratage en ligne**

Le Parlement Singapourien a adopté le 8 juillet 2014 une [modification de la loi](#) sur les droits d'auteur qui permet aux propriétaires de ces droits d'obtenir notamment le blocage des sites internet leur portant atteinte, sans avoir à envoyer un avis de retrait préalable aux fournisseurs d'accès à internet (FAI).

En effet, cette nouvelle mesure peut être demandée auprès du tribunal, sans avoir d'abord à établir la responsabilité de la part du FAI pour violation des droits d'auteur.

La High Court devra alors déterminer si "un site en ligne a été ou est utilisé pour commettre ou faciliter de manière flagrante une violation des droits d'auteur" sur la base d'une liste non exhaustive de facteurs prévue par la loi. Dans l'hypothèse où cela est confirmé, les détenteurs des droits d'auteur se verraient offrir la possibilité d'obtenir le retrait du contenu illégal ou bloquer le site hébergeur sous huit semaines.

Auparavant, les propriétaires de droits d'auteur devaient envoyer un avis de retrait aux FAI pour désactiver l'accès ou supprimer la violation matérielle des droits d'auteur. Cependant, ceux-ci n'avaient pas l'obligation d'agir alors en conformité de ces avis au vu de l'absence de règles contraignantes. En conséquence, il fallait poursuivre les FAI pour violation du droit d'auteur ou demander une injonction au tribunal, ce qui entraînait du temps et un surcoût non négligeable.

Bien que des précisions soient attendues concernant les mécanismes de blocage qui seront choisis par les tribunaux, cette mesure constitue une réelle avancée pour Singapour en matière de protection des droits de propriété intellectuelle.

## **ROYAUME DE THAILANDE**

### **Annnonce d'un vaste programme de relance par l'investissement**

Les autorités thaïlandaises ont annoncé récemment un programme d'investissement public d'un montant de 75 milliards de dollars destiné à relancer la croissance et à restaurer la confiance des investisseurs dans le pays.

Le plan s'articule autour de la construction d'un réseau ferré modernisé dans le pays pour faciliter le fret et un soutien à la réforme de l'éducation.

De multiples opportunités d'investissement vont donc apparaître dans les prochains mois. Les appels d'offre sont à surveiller!

## DELTA DU MEKONG

### Ouverture du second Forum sur le changement climatique dans le Mékong

La Commission de la Rivière du Mékong (*Mekong River Commission*) organise le 6 octobre prochain à Siem Reap au Cambodge le second Forum sur le changement climatique dans le Mékong.

Ce Forum vise à la fois à étudier les effets du changement climatique sur l'activité économique et humaine dans la périphérie du fleuve du Mékong mais également à définir des politiques de prévention et des mesures d'adaptation à mettre en œuvre. Ce forum constitue une opportunité pour les entreprises désireuses de se tenir informées des futurs appels d'offres qui seront lancés à la suite de la définition des recommandations.

Les domaines privilégiés sont d'un côté les infrastructures (la construction de digues et l'aménagement des activités économiques pour les adapter aux nouvelles conditions climatiques) et de l'autre côté la gestion humaine en temps réel des inondations et de leur conséquences (alertes et sensibilisation des populations locales).

Plus d'informations et inscription [ici](#).

## MONDE

### Expatriés Européens : Choisissez la loi applicable à votre succession !

Le 17 août 2015 entrera en vigueur le nouveau Règlement UE n° 650/2012 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2012 sur la loi applicable aux successions.

Ce Règlement va permettre aux personnes possédant la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne de choisir la loi applicable à leur succession.

Attention toutefois, des conditions de forme et de fond sont à respecter. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir toutes les informations nécessaires sur ces nouvelles opportunités.

Caroline CHAZARD  
Partner, Co-Founder



Albert FRANCESKINJ  
Partner, Co-Founder



*The information contained in this newsletter is of a purely general nature, and does not constitute a legal advice per se. You must not rely on the information in this newsletter as an alternative to legal advice from an appropriately qualified professional. For any further advice or if you have any specific questions about any matter in relation with this newsletter's subject, please contact us: [E: contact@asiattorneys.com](mailto:contact@asiattorneys.com)*

*If you would like to stop receiving this email, please [click here](#) to unsubscribe*



*Chère Madame, Cher Monsieur,*

*Nous avons le plaisir de vous présenter notre newsletter, reflet de notre activité en Asie du Sud-est.*

*N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus de précisions!*

## REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

### **1. Nouvelle Loi sur l'immobilier au Vietnam**

La nouvelle loi sur le logement No 65/2014/QH13 votée par l'Assemblée nationale le 25 novembre 2014 constitue une avancée considérable pour les étrangers qui souhaitent devenir propriétaire au Vietnam.

Parmi les mesures adoptées, la possibilité de devenir propriétaire à la fois d'appartements mais également de maisons dans des programmes commerciaux spécifiques, représente certainement la plus grande innovation de cette loi. Les étrangers propriétaires pourront également mettre en location leur bien après autorisation de l'administration. Enfin, le droit d'usage de 50 ans concédé aux étrangers pourra faire l'objet d'une demande de renouvellement dont les modalités restent à définir.

La loi sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 selon les modalités indiquées dans le décret d'application visant à en préciser les dispositions.

### **2. Augmentation du salaire minimum**

Le gouvernement a rendu le décret n°103/2014/ND-CP le 11 novembre 2014 sur le salaire mensuel minimum qui remplace le décret n°182/2013/ND-CP.

A partir du 1er janvier 2015, le salaire minimum mensuel devra être augmenté pour les employés d'entreprises, de coopératives, de fermes, des ménages, des individus ou autre organisme d'embauche. Le décret est également applicable aux entreprises à capital 100% étranger qui n'ont pas effectué d'enregistrement ou de transformation conformément à l'article 170.3 de la loi sur les entreprises.

**Les salaires minimum mensuels applicable sont les suivants:**

Région	Salaire Minimum (VND/mois)	
	Décret 182/2013	Décret 103/2014
<b>Région I</b>	2.700.000	3.100.000
<b>Région II</b>	2.400.000	2.750.000
<b>Région III</b>	2.100.000	2.400.000
<b>Région IV</b>	1.900.000	2.150.000

Si l'entreprise opère dans plusieurs localités pour lesquelles un régime de salaire minimum différent est applicable le régime qui impose le salaire minimum le plus élevé qui sera applicable dans l'ensemble des sites.

Cette augmentation importante de 13,2% à 14,8% vise à corréliser le salaire minimum au minimum vital.

### **3. Nouvel avantage fiscal pour les entreprises installées au Vietnam**

Le ministre des Finances a adopté le 10 octobre 2014 la circulaire n°. 151/2014/ TT-BTC) permettant désormais aux entreprises de déduire les multiples dépenses effectuées en faveur de leurs employés de leur déclaration de revenu imposable.

En effet, depuis le 15 novembre 2014, les entreprises au Vietnam peuvent imputer les différentes sommes allouées au bien-être de leurs salariés telles que les aides aux familles de salariés atteints de maladies graves ou encore les bourses attribuées à la réussite scolaire de leurs enfants sur leur assiette d'imposition et réduire ainsi significativement leur charge fiscale, ceci sous réserve de pouvoir les justifier par une pièce comptable.

Cet avantage fiscal est toutefois limité et plafonné au montant équivalent à la moyenne des salaires versés mensuellement au cours de l'année visée par l'imposition.

Si la liste des dépenses susceptibles d'être déduites n'est pas encore établie avec précision, le gouvernement a prévu de formuler des lignes directrices destinées à régler d'éventuels conflits de qualification entre les entreprises et l'administration fiscale.

## REPUBLIQUE DE SINGAPOUR

### **Nouvelle mesure de transparence fiscale pour les ressortissants des Etats-Unis à Singapour**

Le vice-secrétaire des finances de Singapour et l'ambassadeur des Etats-Unis dans la Cité-Etat ont signé un accord intergouvernemental le 9 décembre dernier obligeant les institutions financières singapouriennes à transmettre les informations bancaires de leurs clients-ressortissants américains au Département du Trésor des Etats-Unis.

Ce système de coopération fiscale repose sur une loi adoptée aux Etats-Unis en mars 2010 et entrée en vigueur en 2014 visant à lutter contre l'évasion fiscale des citoyens américains détenant des comptes à l'étranger. En effet, en vertu du principe fiscal de mondialité en vigueur aux Etats-Unis, les citoyens américains sont imposés sur leurs actifs quel que soit le pays où ces sommes se situent.

Cet accord prévoit également que le non-respect de l'obligation de transparence prévue par le traité pourra entraîner une retenue à la source par défaut de la part de l'administration fiscale américaine égale à 30% des investissements à destination des banques singapouriennes.

Un système similaire conforme aux standards internationaux relatifs à la transparence et l'échange de renseignements fiscaux fixés par l'OCDE existait déjà entre la France et Singapour depuis la signature le 13 novembre 2009 de l'avenant à la convention fiscale franco-singapourienne.

Si l'accord du 9 décembre s'inscrit dans la continuité de la politique fiscale singapourienne en faveur d'une coopération mondiale pour assurer son classement dans la liste blanche de l'OCDE, en pratique l'effet immédiat est que les banques refusent les clients américains à Singapour.

## ASEAN

### **L'ASEAN se prépare à adhérer au Protocole de Madrid en 2015**

Les pays de l'ASEAN préparent leur adhésion au protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques d'ici fin 2015.

En vue de préparer cette adhésion, un sommet a eu lieu à Singapour du 9 au 11 décembre 2014 réunissant le Secrétariat de l'ASEAN, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (l'OMPI) et le programme de coopération Europe/ASEAN. Il marque l'entrée dans la deuxième phase du projet d'adhésion de l'ASEAN au protocole de Madrid.

L'objectif est de favoriser l'investissement transfrontalier en protégeant la propriété intellectuelle des entreprises dans tous les Etats membres de l'ASEAN. Afin d'y parvenir, une procédure simplifiée sera mise en place permettant au titulaire de la marque d'effectuer une demande d'enregistrement unique qui lui garantira une protection reconnue dans tous les Etats de

l'ASEAN.

La seule condition qui s'impose est d'effectuer l'enregistrement dans une des langues officielles de l'ASEAN.

Dans l'intervalle, quelques Etats membres de l'ASEAN préparent chacun leur propre adhésion au protocole de Madrid, tandis que les Philippines, Singapour et le Vietnam l'ont d'ores et déjà ratifié.

## MYANMAR

### **La réforme du statut de résident permanent**

Dans le cadre de leur politique d'ouverture économique, les responsables politiques birmans ont assoupli les règles d'obtention du titre de séjour permanent en s'inspirant des systèmes des pays voisins, membres de l'ASEAN.

Deux catégories de personnes sont désormais autorisées à effectuer cette requête :

- les travailleurs qualifiés, les experts et les intellectuels dont le pays a besoin ;
- les investisseurs ;

A partir du 29 décembre prochain, les candidats à un titre de séjour permanent au Myanmar pourront librement déposer leur dossier à l'ancien bureau de délivrance des passeports dans le canton de Kyauktada à Rangoon. Leurs dossiers seront ensuite examinés au cas par cas par un comité d'experts au sein du ministère de l'immigration et de la population. Le droit au séjour permanent sera alors accordé ou non pour une durée de cinq ans renouvelables.

La réforme aura plus d'un impact positif puisque non seulement les investisseurs pourront être autorisés à résider au Myanmar sur le long terme mais les salariés expatriés également, qui s'épargneront des formalités administratives à répétition et le coût qu'elles engendrent.

De manière générale, cela représente un signal encourageant pour les investisseurs de la part du gouvernement, qui prévoit en outre d'adapter les lois sur le logement ou la politique fiscale pour faciliter les démarches des nouveaux arrivants.

## ROYAUME DU CAMBODGE

### **Augmentation du salaire minimum pour les ouvriers du textile au Cambodge (suite)**

Le ministère du travail cambodgien a annoncé mercredi 12 novembre que le salaire mensuel minimum pour les ouvriers de l'industrie du textile serait désormais de 128 USD. La mesure prendra effet le 1er janvier 2015 pour la plupart des travailleurs. Les grands groupes textiles s'étaient engagés peu de temps avant à augmenter les salaires à 177 USD (cf notre newsletter no 5), mais la décision finale ne leur appartenant pas puisque ce sont leurs sous-traitants qui rémunèrent ces employés, un tel accord n'a pu voir le jour.

Les syndicats estiment que cette annonce aura en pratique des répercussions sur les salaires minimums des travailleurs d'autres secteurs industriels, mais il semble qu'aucune mesure légale ne soit prévue à cet effet.

---

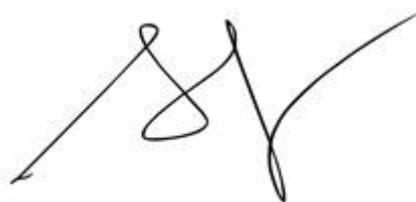
**Caroline CHAZARD**

Partner, Co-Founder



**Albert FRANCESKINJ**

Partner, Co-Founder



*The information contained in this newsletter is of a purely general nature, and does not constitute a legal advice per se. You must not rely on the information in this newsletter as an alternative to legal advice from an appropriately qualified professional. For any further advice or if you have any specific questions about any matter in relation with this newsletter's subject, please contact us: **E:** [contact@asiattorneys.com](mailto:contact@asiattorneys.com)*

*If you would like to stop receiving this email, please [click here to unsubscribe](#)*